



LES ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT) SONT GÉRÉS PAR LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT-ÉMILIONNAIS

**ALSH 1,2,3 Soleil (3-12 ans)**

4 Route du Chais  
33570 Puisseguin

05.57.74.21.27



[alshpuisseguin@grand-st-emilionnais.org](mailto:alshpuisseguin@grand-st-emilionnais.org)

**ALSH Sainte Terre (3-12 ans)**

Le Bourg

33350 Sainte-Terre

05.57.47.11.25. (Bureau)

05.57.47.11.09 (ALSH)



[sainteterre.alsh@orange.fr](mailto:sainteterre.alsh@orange.fr)

**ALSH La Mosaïque (3-12 ans)**

4 Darthus  
33330 Vignonet

05 57 24 66 13



[alshvignonet@grand-st-emilionnais.org](mailto:alshvignonet@grand-st-emilionnais.org)

**ALSH Belvès de Castillon (3-12 ans)**

Le Bourg

33350 Belves de Castillon

06 47 94 72 60



[clsh-belvesdecastillon@orange.fr](mailto:clsh-belvesdecastillon@orange.fr)

**ALSH SODA (10-17 ans)**

Lieux d'accueil variables

06 72 32 18 54



[animjeunesse@grand-st-emilionnais.org](mailto:animjeunesse@grand-st-emilionnais.org)

La direction des ALSH est assurée par des directeurs diplômés (voir contact en page 11) et le nombre d'animateurs est fonction du nombre d'enfants, en accord avec la réglementation.

## COMMENT INSCRIRE MON ENFANT À L'ACCUEIL DE LOISIRS ?

Pour cela, il faut prendre directement contact avec la direction de l'accueil de loisirs. On vous remet un dossier à compléter et à ramener avec les documents ci-dessous :

- la fiche de renseignements complétée
- la copie du carnet de santé (Vaccins),
- une attestation d'assurance individuelle accident/responsabilité civile renouvelable tous les ans (MAE, autre...),
- les déclarations de revenus N-2 recto-verso pour les allocataires MSA. Pour les allocataires CAF, vous devez fournir votre numéro allocataire pour que le personnel habilité de la CDC puisse aller consulter vos ressources sur « mon compte partenaire ». *Si vous n'êtes pas à jour de vos déclarations, vous devez nous fournir votre avis d'imposition (n-2). Si vous ne le souhaitez pas, vous serez tarifé au plein tarif,*
- PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) si existant
- Notifications reconnaissance MDPH si concerné

Les parents (responsables légaux) choisissent librement le nombre de journées ou de demi-journées avec ou sans repas pour une période donnée en fonction des places disponibles.

**À noter :** Les fichiers familles étant identiques et communs d'une structure à une autre, vous pouvez en fonction de vos besoins inscrire vos enfants dans n'importe quelle structure du territoire.

### Modalités :

Pour accéder à l'accueil de loisirs, l'enfant doit être inscrit dans un établissement scolaire (avoir 3 ans dans l'année civile ou demander une dérogation auprès du médecin de la PMI de votre canton de référence sous certaines conditions), être à jour de ses vaccinations et avoir au maximum 17 ans (accueil des « SODA » jeunes âgés de 10 à 17 ans à Puisseguin ou autre lieu d'accueil sur le territoire uniquement sur des temps spécifiques).

L'accès à l'accueil de loisirs est soumis à l'inscription préalable de l'enfant, au moins 1 semaine avant le premier jour de fréquentation. Cette inscription peut être faite :

- Par courrier ou par mail soit à la CDC soit directement à l'ALSH correspondant
- À l'accueil de loisirs les Mardis, Mercredis et Jeudis uniquement sur rendez-vous hors vacances scolaires
- À l'accueil de loisirs tous les jours de vacances et d'ouverture des ALSH du lundi au vendredi uniquement sur rendez-vous

Même si l'enfant fréquente régulièrement la structure, *il n'y a pas de réinscription automatique. Les familles doivent procéder à la réinscription préalable de l'enfant dans les mêmes conditions.*

**TOUTE RESERVATION SERA DUE, même en cas d'absence de l'enfant non avertie au moins 2 semaines à l'avance pour les mercredis et les vacances scolaires, sauf présentation d'un certificat médical sous 48h. Les annulations devront se faire auprès de la Direction, sur un papier daté ou en adressant un mail à l'ALSH correspondant.**

## L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT, QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), c'est ce que l'on appelait le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) ou même encore avant le centre aéré ! Les noms changent mais le principe reste le même :

*Proposer des temps de loisirs à tous les enfants !*

- Nous proposons à vos enfants de :
  - Construire leurs vacances en choisissant les activités selon leurs envies et leurs besoins.
  - Découvrir de nouveaux copains, de nouveaux jeux, de nouveaux lieux.
  - Le plaisir de vivre en toute tranquillité.
  - Partager des expériences originales et enrichissantes.
  - Prendre le temps de grandir à leur rythme en toute sécurité avec les autres.
  - Vivre leurs projets et les faire partager à leur entourage.

- Votre enfant a le choix :
  - de participer aux activités proposées par l'équipe d'animation, de lire, de jouer seul ou avec ses copains dans les espaces de jeux aménagés ou encore de discuter, de rêver ou de ne rien faire !
  - mettre en place avec l'aide des animateurs les projets qui lui tiennent à cœur. Pour cela, les animateurs mènent tout au long de l'année des actions éducatives et pédagogiques sous forme ludique pour accompagner l'enfant à réaliser ses projets.

## LE PROJET ÉDUCATIF DU GRAND SAINT-ÉMILIONNAIS, QUE DIT-IL ?

Il s'inscrit dans une démarche plus globale qui est le :

### Projet de Service à la Population (PSP) 2019-2022

- Renforcer le partenariat de l'Action Sociale pour partager, mobiliser et agir,
- Mettre en œuvre le nouveau Projet Éducatif du GSE, dans une perspective de gouvernance partagée, dans un premier temps jusqu'en 2022,
- Anticiper le vieillissement de la population,
- Proposer davantage de quantité et de qualité dans l'offre de logements,
- Construire une politique d'animation de la vie locale partagée avec les habitants et les associations,
- Instituer une coordination du Projet impulsée par un pilotage dynamique et transversal,

### Extrait « Projet Éducatif du Grand Saint-Émilionnais 2019-2022 »

*« L'action éducative en mouvement, avec une attention particulière pour la Jeunesse et la Parentalité »*

- Ouvrons le champ des possibles,
- Agissons pour l'égalité des chances,
- Dessinons un avenir commun,
- Œuvrons ensemble pour l'Éducation,

### Déclinaison des valeurs du PROJET ÉDUCATIF dans le PSP

#### Axe stratégique 2 du PSP :

Mettre en œuvre le nouveau Projet Éducatif du GSE, dans une perspective de gouvernance partagée, dans un premier temps jusqu'en 2022.

#### Objectifs opérationnels :

- Accompagner les Modes d'accueil 0-3 ans  
*ex : matinée d'animation collective supplémentaire sur le RAM*
- Accompagner les Modes d'Accueil 3-17 ans  
*ex : évolution de la méthode de calcul au taux d'effort (du revenu annuel au QF)*
- Structurer une Politique Jeunesse  
*ex : l'élaboration d'une politique jeunesse transversale*
- Soutenir les parents dans leur fonction éducative  
*ex : poursuivre l'accompagnement du Collectif de parents (PEPSE)*
- Accompagner la Coordination du nouveau Projet Éducatif vers une gouvernance partagée du projet éducatif



À compter de la signature de Convention Territoriale Globale du 9 avril 2019 à 18h à l'espace Ausone à Montagne, la commission Enfance Jeunesse, en lien avec les autres commissions et les partenaires éducatifs du Territoire, et/ou oeuvrant sur le territoire, devra définir des groupes de travail afin de répondre aux objectifs opérationnels listés ci-dessus.

La synthèse du nouveau projet éducatif du territoire est disponible sur notre site internet dès aujourd'hui.

## LE PROJET PÉDAGOGIQUE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'action de l'équipe d'animation est guidée par un projet pédagogique décrivant les conceptions éducatives que nous défendons et les objectifs pédagogiques que nous souhaitons atteindre :

- Permettre à chaque enfant de construire sa journée de loisirs selon ses choix, son rythme personnel et ses besoins du moment. Une organisation semi-souple et respectueuse de chacun facilite la liberté d'action à tout moment de la journée.
- Développer l'autonomie de l'enfant à partir de ses capacités actuelles en faisant que chaque moment de la vie quotidienne en collectivité soit une véritable activité en soi.
- Favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité en permettant à chaque enfant de trouver sa place dans le groupe.
- Permettre la découverte et le respect de son environnement (découverte des structures culturelles, ludiques et sportives de la commune et de la région : musées, bibliothèques, cinémas, etc.).
- Favoriser l'épanouissement individuel de chaque enfant. Il pourra pratiquer différents types d'activités axées sur la découverte, le plaisir, l'expérimentation et l'imaginaire.

Chaque ALSH a son propre projet pédagogique. Il est affiché dans la structure et vous pouvez en demander une copie.

## À QUI JE CONFIE MON ENFANT ?

Sur place, une équipe d'animateurs diplômés BAFA, CAP petite enfance, en cours de formation ou non diplômés (max 20% des effectifs) accueille vos enfants en plusieurs groupes afin que chacun se sente bien au sein d'un groupe.

- Les plus jeunes de moins de 6 ans : Un animateur pour 8 enfants,
- À partir de 6 ans : Un animateur pour 12 enfants,

### La direction

- Diplômée BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) ou diplômé BPJEPS ou autres diplômes permettant la direction d'une structure,
- La formation prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1),

### La direction adjointe

- Diplômée au minimum d'un BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de l'Animation) ou BAFD en fonction de la capacité de la structure,
- PSC-1 elle pourra être mise en place en cas de besoin,

### Les animateurs

Ils peuvent avoir différents diplômes comme le BAFA, le CAP petite enfance ... La CDC, en plus de son équipe d'animateurs permanents, fait appel à des animateurs saisonniers notamment pendant les périodes de vacances scolaires. La CDC propose régulièrement des formations tels que le BAFA, PSC1 ou aide au financement des SB (surveillant de baignade) afin que l'accueil des enfants soit de la meilleure qualité possible. Les SB sont nécessaires pour l'encadrement des sorties avec baignade.

### Les animateurs stagiaires

Nous accueillons des animateurs en stage BAFA et autres, tout au long de l'année.

### Le personnel technique/administratif

Il faut se référer aux projets pédagogiques de chaque accueil car il n'a pas la même fonction en fonction des structures.

Au sein de la CDC, une coordination Enfance/Jeunesse assure une bonne gestion des structures, en fonction des besoins des familles du territoire.

*L'équipe d'animation veille aux besoins et à la sécurité physique et morale de chaque enfant qui lui est confié.*

## QUELS SONT LES HORAIRES D'ACCUEIL ?

### Pendant les vacances scolaires et le mercredi :

L'équipe vous accueille avec vos enfants de 7h30 à 18h30.

L'accueil du matin est de 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h30 pour l'après-midi.

En règle générale, un accueil en demi-journée, le matin ou l'après-midi, avec ou sans le repas, est possible. Pour la demi-journée elle est assurée de 7h30 à 12h ou de 13h30 à 18h30, sans le repas. Toute demi-journée incluant le repas sera facturée en journée entière.

Au-delà des horaires de fonctionnement, le personnel prévient les personnes autorisées à récupérer l'enfant. Si personne ne peut venir chercher l'enfant, la CDC se verra dans l'obligation de prévenir la gendarmerie.

***Il est impératif que les parents respectent les horaires.***

### DÉROGATIONS

- L'enfant a une activité extrascolaire,
- Le (les) parent(s) a une activité professionnelle exceptionnelle (travail saisonnier, activité avec des « horaires atypiques » comme finir à la fin de la pause méridienne..., en recherche d'emploi...)
- Rendez-vous médicaux récurrents et/ou exceptionnels

*Dans tous les cas, merci d'en informer la direction pour une meilleure qualité de l'accueil de l'enfant.*

## QUELS SONT LES TARIFS ?

### Coût journée ALSH :

L'objectif prioritaire des élus est de permettre à toutes les familles de pouvoir accéder aux accueils de loisirs en tenant compte de leurs revenus. Le mode de calcul retenu est le « taux d'effort », pourcentage qui tient compte du nombre d'enfants à charge et des revenus mensuels (sans les allocations familiales).

Une nouvelle Politique tarifaire est mise en place le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Elle tient compte des engagements de la collectivité avec la CAF et la MSA (accessibilité, équité et solidarité).

Ainsi, des prix « plancher » et « plafond » ont été déterminés, entre 4,40€ et 13,20€ par journée. Une demi-journée (sans repas) est facturée demi-tarif.

Le tarif vous concernant sera calculé à l'accueil de loisirs.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier, tous les tarifs sont recalculés.

NOMBRE D'ENFANTS	TAUX D'EFFORT
1	0.443%
2	0.355%
3	0.268%
4	0.180%

**Pour les séjours :**

Pour les tarifs des séjours organisés par la CDC (accueil de loisirs) à partir de 2023, une nouvelle politique tarifaire est en cours de réflexion.

**Les SODA et Sports Vacances :**

La CDC est tenue d'avoir une politique tarifaire pour l'ensemble des activités proposées aux familles et ainsi être en conformité avec la réglementation en vigueur des ALSH et les exigences des partenaires CAF et MSA.

Aussi, depuis la création de l'ALSH SODA en septembre 2018, la tarification est la même que dans les autres accueils de loisirs du territoire.

## QUELLES SONT LES 22 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS ?

Saint-Christophe des Bardes - Saint-Emilion - Saint-Etienne de Lisse - Saint-Hippolyte - Saint-Laurent des Combes - Vignonet - Saint-Pey d'Armens - Saint-Sulpice de Faleyrens - Francs - Montagne - Les Artigues de Lussac - Lussac - Néac - Petit Palais et Cornemps - Puisseguin - Tayac - Belvès de Castillon - Gardegan et Tourtirac - Saint-Genès de Castillon - Saint-Philippe d'Aiguilhe - Sainte-Terre - Saint-Cibard

## COMMENT RÉGLER MA FACTURE ?

Par chèque bancaire à l'ordre de Régie CDC du GSE, tickets CESU, chèques vacances, espèces (appoint de la somme facturée), carte bancaire en ligne via le site [www.grand-saint-emilionnais.fr](http://www.grand-saint-emilionnais.fr).

Au bout d'un mois, vous recevez une relance payable auprès de la CDC.

Au bout de 2 mois, toutes les factures seront titrées et ne pourront plus être réglées auprès de la CDC mais auprès de la trésorerie de Libourne (trésor public). En cas de non-paiement des familles, la CDC sera en droit de ne pas accepter un enfant.

## LES PROJETS INTERCOMMUNAUX

Tous les ans, la CDC propose des projets communs aux 5 ALSH. Ainsi, nous organisons :

- La mise en place de grands jeux à thème, sorties... avec l'ensemble des enfants et des accueils
- La Ludothèque Géante,
- Des séjours par structures ouverts aux enfants de 4 à 17 ans,
- La QPE (quinzaine de la petite enfance) ouverte aux enfants de 3 à 6 ans permet de découvrir un espace ludique culturel et itinérant avec une thématique qui varie chaque année. Des créneaux spécifiques sont prévus pour permettre un accueil de qualité,
- Manifestation nouvelle pour les 6-10 ans,
- Une manifestation, SODA DAYS qui s'adresse aux 10-17 ans, est mise en place afin de sensibiliser nos jeunes du territoire à différents sujets de prévention jumelés avec des temps de loisirs et notamment grâce aux différentes associations de notre territoire,
- Mutualisation des moyens (car, spectacles communs),
- Travail et échanges (administratifs, fonctionnement...) entre directeurs des 5 accueils de loisirs et la coordination

## LES PROJETS DE CHAQUE STRUCTURE

Chaque structure a des projets qui lui sont propres. Des veillées et nuits sous tente peuvent être organisées en fonction des thématiques abordées et de l'âge des enfants. L'équipe d'animation organise également des séjours pouvant aller de 1 à 4 nuits pendant les vacances scolaires. Le rythme de vie de ces séjours et veillées est adapté aux enfants de tous âges pour que chacun puisse s'épanouir en toute tranquillité dans un environnement riche et accueillant. Chaque enfant découvre une autre façon de vivre.

C'est aussi l'occasion de découvrir tous ces petits moments de la vie quotidienne en collectivité (petit-déjeuner, cuisine, tâches ménagères, veillées...) qui font que grandir avec les autres, c'est toujours un plaisir...

Pour le reste, merci de vous reporter au projet pédagogique de chaque accueil de loisirs.



## QUELQUES RÈGLES DE SAVOIR VIVRE EN COLLECTIVITÉ

Nous favorisons la vie en collectivité et le respect mutuel, l'apprentissage de la vie en groupe, la responsabilisation de l'enfant sur ses actes et ses gestes, le respect de soi et des autres. Nous facilitons l'accès de l'accueil de loisirs aux enfants porteurs de handicap.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobiliers, jeux, matériels pédagogiques). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Toute attitude incorrecte (insultes répétées/violence) sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi (provisoire ou définitif) de l'enfant.

### Observer ces règles, c'est :

- Assurer le bien-être et la sécurité de vos enfants,
- Respecter les enfants, le travail de l'équipe d'animation et du personnel de service,
- Pérenniser son ALSH.

### Sanctions, exclusions :

Si votre enfant a un comportement asocial ou dangereux (vols, bagarre...), les élus ou l'équipe recevront le représentant légal de l'enfant.

En fonction de cette rencontre, des sanctions pourront être prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

De même en cas de non-paiement répété malgré des relances, l'exclusion pourra être prononcée.

L'exclusion n'entraîne pas le remboursement des journées consommées.

Le bon comportement des enfants et des familles s'applique à l'ensemble des personnels présents dans le centre. Il en va de même pour le personnel à l'égard des enfants et des familles.

**Important** : L'utilisation des objets électroniques et téléphones portables **n'est pas autorisée** pendant les temps d'accueil. Les animateurs et la CDC ne seront en aucun cas responsables en cas de perte, de vol ou de détérioration (exception faite pour certaines animations SODA sous certaines conditions).

**Les règles de fonctionnement sont établies afin d'assurer le bon accueil ainsi que la sécurité de vos enfants.**

Le non-respect de l'ensemble de ces consignes, horaires, discipline, défaut de paiement dans les délais, pourront entraîner une exclusion temporaire, voire définitive de l'ALSH.

### Merci de les respecter.

L'acceptation de ce règlement prend effet à la date de signature de la fiche de renseignements et elle sera à renouveler tous les ans.

## QUESTIONS DIVERSES

### Mon enfant peut-il prendre des médicaments ?

Nous rappelons qu'il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade fréquente la structure.

Les enfants malades (fièvre, maladies contagieuses ou conjonctivite) ne peuvent être admis dans les accueils de loisirs et aucun médicament ne peut être donné.

Exception faite, et dans le cas où vous n'avez pas d'autres solutions, vous pouvez nous faire parvenir l'ordonnance du médecin accompagnée d'une lettre stipulant que vous nous autorisez à appliquer l'ordonnance médicale pour aider votre enfant à prendre ses médicaments. Dans des cas plus spécifiques, un PAI (protocole d'accueil individualisé) vous sera demandé (merci de vous rapprocher de votre médecin).

En cas de maladie constatée à l'accueil de loisirs, la direction appellera les parents pour les informer et le cas échéant, leurs demander de venir chercher leur enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite.  
En cas d'urgence ou d'accident grave, les services d'urgence (SAMU, Pompiers) seront contactés.  
En ce qui concerne les allergies alimentaires, un panier repas (repas + goûter) sera fourni chaque jour par la famille et sous sa propre responsabilité (un décompte de 2 euros sera alors effectué par journée enfant).

### ***Mon enfant, porteur d'un handicap ou difficulté particulière sera-t-il accepté ?***

Accueillir un enfant en situation de handicap représente une opportunité d'aborder les valeurs éducatives et les faire vivre dans un mode de fonctionnement repensé.

Mais il est nécessaire, dès lors qu'un enfant en situation de handicap est accueilli, de réfléchir avec la famille aux adaptations que nous allons mettre en place afin que la venue de l'enfant se déroule dans des conditions satisfaisantes pour lui, pour les autres enfants et pour l'équipe d'animation. De plus, un travail en partenariat avec les IME du territoire permet d'accueillir des enfants porteurs de handicaps (accompagné de leurs éducateurs) sur des temps spécifiques.

### ***Un ami peut-il récupérer mon enfant ?***

Si vous souhaitez que d'autres personnes que vous puissent venir chercher votre enfant, vous devez transmettre une autorisation écrite au directeur de l'accueil de loisirs en stipulant bien l'identité de la personne et les dates concernées.

### ***Comment savoir ce que mon enfant va manger ?***

Les menus sont affichés dans l'entrée de l'accueil de loisirs et disponibles sur notre site internet.

### ***Nous habitons en dehors de la CDC du Grand Saint-Émilionnais. Peut-on inscrire notre enfant ?***

Oui.

## **QUELS SONT NOS PARTENAIRES ?**

### **Les partenaires institutionnels :**

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des structures déclarées auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Gironde (DDJSCS), qui veille au respect de la réglementation en vigueur, et de la Protection Maternelle Infantile du Département de la Gironde (PMI). Il y a également,

- La CAF
- La MSA
- Le Conseil Départemental

### **Les acteurs et autres partenaires :**

- La commission Enfance et Jeunesse qui réunit les élus de la CDC du Grand Saint-Émilionnais
- Les écoles du territoire
- La Crèche à Saint-Émilion et la micro crèche à Saint-Pey d'Armens et l'association "Les P'tits Lutins"
- Les collèges de Lussac et de Castillon et le Lycée de Montagne
- Les familles dont le collectif PEPSE
- L'équipe d'animation
- IME de Lussac et de Saint-Émilion
- Les Communes
- Les associations du territoire



## INFO COVID 19

**EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION, CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST SUSCEPTIBLE DE CONNAÎTRE DES MODIFICATIONS OU DES ADAPTATIONS QUI SUIVRONT LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES. IL CONVIENDRA ALORS DE VOUS RAPPROCHER DE CHAQUE STRUCTURE POUR CONNAÎTRE LES MODALITÉS D'ACCUEIL DE VOTRE ENFANT.**

## LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT-ÉMILIONNAIS ET LE CONTACT DE LA DIRECTION

**ALSH La Mosaïque Vignonet  
ALSH 1, 2,3 soleil Puisseguin  
ALSH Sainte-Terre  
ALSH Belvès de Castillon  
ALSH SODA**

**05.57.24.66.13  
05.57.74.21.27  
05.57.47.11.25  
06.47.94.72.60  
06.72.32.18.54**

La Vice-Présidente  
En charge de la petite enfance, enfance jeunesse  
Véronique MARCHIVE

Le Conseiller Délégué à la jeunesse  
Patrick BIGOT